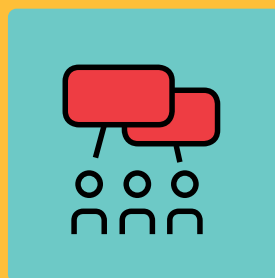
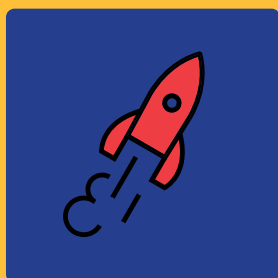
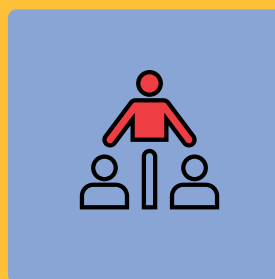
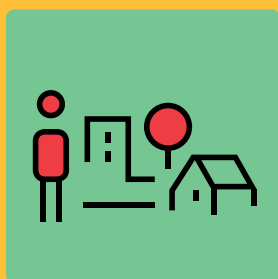


RAPPORT DE GESTION

2020





Engagé



Ouvert



Audacieux

4

Comptes

du 31 décembre 2020

6

Annexe aux comptes

du 31 décembre 2020

1- Cadre juridique et financier et faits marquants de l'exercice

1.1. Cadre juridique et financier

1.2. Faits marquants de l'exercice

2- Principes comptables et méthodes d'évaluation

2.1. Présentation des comptes

2.2. Principes généraux et méthodes d'évaluation

24

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Comptes

du 31 décembre 2020

BILAN

(en milliers d'euros)

	NOTES	31/12/2020	31/12/2019
ACTIF			
Caisse, Banques centrales		-	-
Effets publics et valeurs assimilées		-	-
Créances sur les établissements de crédit	1	11 147 660	11 107 371
Opérations avec la clientèle	2	17 232 911	15 169 347
Obligations et autres titres à revenu fixe	3	66 219	87 982
Actions et autres titres à revenu variable	4	-	-
Participations et autres titres détenus à long terme	5	2 765	1 914
Parts dans les entreprises liées	5	53	53
Immobilisations incorporelles	6	21 011	20 539
Immobilisations corporelles	6	343	268
Autres actifs	7	8 726	6 471
Comptes de régularisation	8	108 930	104 060
TOTAL		28 588 618	26 498 005
PASSIF			
Dettes envers les établissements de crédit	9	8 720 717	8 973 975
Opérations avec la clientèle	10	17 976 391	15 953 588
Dettes représentées par un titre	11	183	175
Autres passifs	12	12 717	17 428
Comptes de régularisation	13	129 544	113 053
Provisions	14	22 276	23 087
Dettes subordonnées	15	380 702	180 669
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)		36 876	36 594
Capitaux propres hors FRBG	16	1 309 212	1 199 436
Capital souscrit		964 360	875 650
Primes d'émission		20 419	20 419
Réserves		55 854	51 419
Provisions réglementées et subventions d'investissement		-	-
Report à nouveau		158 803	163 238
Résultat de l'exercice		109 776	88 710
TOTAL		28 588 618	26 498 005

HORS-BILAN

(en milliers d'euros)

	NOTES	31.12.2020	31.12.2019
ENGAGEMENTS DONNÉS	19	9 062 985	8 549 069
Engagements de financement		5 627 549	5 139 063
Engagements de garantie		3 435 436	3 410 006
Engagements sur titres		-	-
ENGAGEMENTS REÇUS	19	3 627 604	2 345 974
Engagements de financement		-	-
Engagements de garantie		3 627 604	2 345 974
Engagements sur titres		-	-
INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME	19	18 803 438	18 403 830

COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)

	NOTES	31.12.2020	31.12.2019
Intérêts et produits assimilés	21	389 421	395 691
Intérêts et charges assimilées	21	-183 064	-201 192
Revenus des titres à revenu variable	22	653	435
Commissions (produits)	23	103 341	107 890
Commissions (charges)	23	-24 845	-25 859
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	24	-2 615	-2 294
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	24	1 193	1 093
Autres produits d'exploitation bancaire		2 103	1 170
Autres charges d'exploitation bancaire		-1 474	-1 006
PRODUIT NET BANCAIRE		284 713	275 928
Charges générales d'exploitation	25	-95 031	-100 902
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-476	-548
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		189 206	174 478
Coût du risque	26	-24 979	-25 937
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		164 227	148 541
Gains ou pertes sur actifs immobilisés		-	-
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT		164 227	148 541
Résultat exceptionnel		436	414
Impôt sur les bénéfices	27	-54 605	-54 931
Dotations/Reprises de FRBG et provisions réglementées	28	-282	-5 314
RÉSULTAT NET		109 776	88 710

Comptes du 31 décembre 2020

Annexe

1- Cadre juridique et financier et faits marquants de l'exercice

1.1. Cadre juridique et financier

Arkéa Banque Entreprises & Institutionnels (Arkéa Banque E&I) accompagne les entreprises, les acteurs publics et institutionnels ainsi que les professionnels de l'immobilier dans leur développement via un réseau de proximité de 21 centres d'affaires déployés en France.

1.2. Faits marquants de l'exercice

L'Assemblée Générale Ordinaire du 22 avril 2020 a décidé d'augmenter le capital d'Arkéa Banque E&I de 88 709 800 euros, par versement du dividende 2019 en actions, intégralement souscrit et libéré par Crédit Mutuel Arkéa le 23 Avril 2020. Après augmentation, le montant du capital s'élève à 964 359 800 euros.

Arkéa Banque E&I a lancé en février 2020 un nouveau dispositif de prêt à impact, le prêt « PACT » qui s'articule autour d'un financement bonifié et d'un accompagnement stratégique destiné à la transformation sociétale et environnementale de l'emprunteur.

2- Principes comptables et méthodes d'évaluation

2.1. Présentation des comptes

La présentation des comptes est faite en conformité avec le Règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire.

2.2. Principes généraux et méthodes d'évaluation

Principes généraux

A l'exception de la modification de présentation présentée dans la note¹, les méthodes d'évaluation et de présentation des comptes annuels retenues pour cet exercice, n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses

de base :

- Continuité d'exploitation,
- Permanence de méthodes d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Les comptes de la société sont établis conformément aux principes comptables généralement admis ainsi qu'aux dispositions réglementaires applicables aux établissements de crédit en France, prescrites par le règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 qui regroupe à droit constant dans un règlement unique l'ensemble des normes comptables applicables aux établissements de crédit.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques. Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

Impacts liés à la pandémie de la Covid-19

■ Contexte

Conformément aux recommandations et observations émises par l'ANC le 24 juillet 2020 relatives à la prise en compte des conséquences de la pandémie de la Covid-19 dans les comptes et situations établis à compter du 1^{er} janvier 2020, les comptes de la société Arkéa Banque Entreprises & Institutionnels sont établis selon la méthode ciblée.

La méthode consiste à présenter les principaux impacts jugés pertinents de l'événement Covid-19 sur le compte de résultat et le bilan de la société

■ Crise sanitaire liée à la COVID-19

La crise sanitaire a eu un impact sur les dépôts clientèle des établissements bancaires qui affichent une forte croissance sur l'exercice 2020. La baisse de la consommation induite par les périodes de confinement, couplée à un sentiment d'incertitude sur l'avenir ont poussé les clients à développer une épargne de précaution.

La crise sanitaire liée à la Covid-19 a peu impacté la performance de l'entité sur l'exercice écoulé.

Les impacts financiers liés à la crise sanitaire de la Covid-19 (exemple : baisse des frais de déplacement) ne peuvent être distingués des variations liées aux autres impacts.

■ Mesures de soutien Covid-19

Arkéa Banque Entreprises & Institutionnels s'est engagée dans le dispositif gouvernemental de soutien à l'économie. Elle propose des prêts garantis par l'Etat pour soutenir la trésorerie de ses clients entreprises et professionnels.

Ces financements représentent des prêts in fine d'une durée de 12 mois, qui comportent une clause de différé d'amortissement. Dans son offre initiale, son taux d'intérêt s'établit à 0%, augmenté du coût de la garantie d'Etat (refacturé via une commission supportée par le client).

Lors de leur octroi, les prêts garantis par l'Etat sont enregistrés comme des prêts à la clientèle à leur valeur contractuelle. Les intérêts courus depuis l'octroi des prêts ou depuis la dernière échéance contractuelle sont enregistrés en résultat par la contrepartie d'un compte rattaché aux encours de prêts au bilan. Les commissions de garantie perçues et versées font l'objet d'un étalement linéaire sur la durée de vie du prêt. Le montant des encours garantis par l'Etat figure en engagements reçus.

Au 31 décembre 2020, les prêts garantis par l'Etat distribués par Arkéa Banque Entreprises & Institutionnels s'élèvent à 1 124 422 milliers d'euros, garantis à hauteur de 1 018 943 milliers d'euros, dont 8 187 milliers d'euros de prêts garantis par l'Etat « saison ».

Une dépréciation est enregistrée sur un prêt garanti par l'Etat à partir du moment où l'encours a été classé en douteux. La dépréciation doit représenter la perte probable, et son quantum tiendra compte de la garantie accordée par l'Etat.

Au 31 décembre 2020, le montant de la dépréciation sur les encours de prêts garantis par l'Etat s'élève à 27 millions d'euros.

Afin de soutenir ses clients, Crédit Mutuel Arkéa a accordé des reports de remboursements de crédits sur une période allant de 3 à 6 mois (suspension des paiements d'intérêts et/ou report du remboursement de capital), sans pénalités.

Comptablement, le report d'échéance s'analyse comme un report de paiement. Les intérêts continuent d'être enregistrés en produits en contrepartie d'un compte de créances rattachées.

L'encours de prêts ayant fait l'objet de prorogations d'échéances dans le courant de l'année 2020 s'élèvent à 1 644 198 milliers d'euros. Au 31 décembre 2020, pour 94.9% de ces encours, les clients ont repris les paiements conformément à l'échéancier.

Options et méthodes d'évaluation

■ Créances

Les créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle sont régies par le règlement ANC 2014-07 relatif au traitement comptable du risque de crédit dans les entreprises relevant du

Comité de la Réglementation Bancaire et Financière. Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Conformément au règlement ANC 2014-07, les comptes d'Arkéa Banque Entreprises & Institutionnels appliquent l'étalement des commissions d'octroi de crédits (COC) et des commissions de renégociation sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû. Les commissions reçues sont présentées en produits nets d'intérêts dans le produit net bancaire au compte de résultat et intégrées à l'encours de crédit concerné au bilan.

L'impact du Règlement N° 2020-10 du 22 décembre 2020 modifiant le règlement ANC N° 2014-07 du 26 novembre 2014 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire est de 983 M€ sur le total du bilan au 31/12/20.

Le montant de la créance sur le fonds d'épargne n'est pas inclus dans les Créances sur établissements de crédit à l'actif : il est présenté, conformément à l'article 1121-3, en déduction des encours de dépôts collectés par l'établissement au titre du livret A, du livret de développement durable et solidaire et du compte sur livret d'épargne populaire figurant au poste Opérations avec la clientèle au passif.

■ Garanties

Les garanties sont valorisées à la meilleure périodicité et à dire d'expert, compte tenu de la nature des garanties figurant au portefeuille.

Qualité du risque de crédit du portefeuille

La qualité du risque du portefeuille de crédits à la clientèle s'apprécie au travers de la notation interne des clients qui mesure la capacité de remboursement dans les 12 mois à venir. Mise à jour quotidiennement pour tenir compte des éventuels événements de risque, elle est exprimée sur une échelle de 11 notes, allant de la meilleure note A+ (risque le plus faible) à la moins bonne note F (risque le plus fort). Les notes internes E- et F rassemblent les créances douteuses et litigieuses, les neuf autres notes regroupent les créances saines.

Classement

Les créances sont réparties en encours sains et encours douteux. Sont classées en encours douteux les créances pour lesquelles un risque de non-recouvrement partiel ou total est probable et qui répondent à l'une des deux conditions suivantes :

- impayés de plus de six mois pour les crédits immobiliers ou de plus de trois mois pour les autres types de crédits;
- contrepartie présentant une situation financière dégradée ou faisant l'objet de procédures contentieuses.

Le passage d'une créance en encours douteux entraîne par contagion un classement identique de l'ensemble des créances d'une contrepartie donnée.

Sont qualifiées d'encours douteux compromis les créances dont la déchéance du terme est prononcée.

La notion de « créances douteuses » recouvre les encours douteux et les encours douteux compromis. La comptabilisation des intérêts est suspendue à la date de passage en encours douteux compromis.

Lorsque les paiements des échéances ont repris de manière régulière, les créances sont reclassées en encours sains. Les créances restructurées dont la probabilité de recouvrement est jugée suffisante figurent également en encours sains.

Dépréciations

Les créances douteuses font l'objet, dossier par dossier, d'une dépréciation destinée à couvrir la perte probable. Ces dépréciations viennent en déduction des créances correspondantes à l'actif. Les intérêts sur créances douteuses comptabilisés en produits sont intégralement dépréciés.

Au compte de résultat, les dotations et reprises des dépréciations, les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties sont portées dans la rubrique « Coût du risque », à l'exception des dotations et reprises des dépréciations relatives aux intérêts sur encours douteux qui sont présentées dans le produit net bancaire.

Conformément au règlement ANC 2014-07, ces dépréciations sont constituées en valeur actualisée afin de couvrir l'ensemble des pertes prévisionnelles sur les encours douteux ou douteux compromis. Les pertes prévisionnelles sont égales à la différence entre les flux contractuels initiaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés.

L'actualisation est effectuée au taux effectif d'origine des encours correspondants pour les prêts à taux fixe, ou au dernier taux effectif déterminé selon les termes contractuels pour les prêts à taux variable.

En pratique, les flux prévisionnels ne sont actualisés que si l'incidence de l'actualisation est significative au regard de leurs montants prudemment estimés ; en conséquence, seules les dépréciations sur créances contentieuses font l'objet d'une actualisation. Au compte de résultat, les dotations relatives à l'actualisation sont portées en coût du risque et les reprises relatives aux effets de désactualisation sont portées en produit net bancaire. Sont recensées au passif les provisions destinées à couvrir des risques hors-bilan individualisés.

Portefeuille de titres

Les opérations sur portefeuille titres sont comptabilisées conformément aux dispositions prévues dans le règlement ANC 2014-07.

Titres de transaction

Sont considérés comme des titres de transaction les titres qui, à l'origine sont :

- soit acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme

- soit détenus par un établissement du fait de son activité de mainteneur de marché, ce classement en titres de transaction étant subordonné à la condition que le stock de titres fasse l'objet d'une rotation effective et d'un volume d'opérations significatif compte tenu des opportunités du marché et respectant les conditions suivantes : ces titres doivent être négociables sur un marché actif et les prix de marché ainsi accessibles doivent être représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Les titres de transaction sont comptabilisés au bilan à la date de leur acquisition et pour leur prix d'acquisition frais exclus en incluant le cas échéant les intérêts courus. A chaque arrêté, ces titres sont évalués au prix de marché du jour le plus récent. Le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat.

Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement les titres qui ne sont pas inscrits ni parmi les titres de transaction, ni parmi les titres d'investissement, ni parmi les titres visés au chapitre 5 du titre 3 du livre II de l'article 2014.07 de l'ANC.

Les titres de placement sont comptabilisés au bilan à la date de leur acquisition et pour leur prix d'acquisition frais exclus en incluant le cas échéant les intérêts courus. A chaque arrêté, ces titres sont évalués au prix de marché du jour le plus récent. Le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat.

La différence positive entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement des titres à revenu fixe est amortie sur la durée de vie résiduelle des titres en utilisant la méthode actuarielle à l'exception des titrisations et des obligations structurées pour lesquelles la méthode linéaire est appliquée.

A chaque arrêté comptable, par ligne de titre, les moins-values latentes ressortant de la différence entre la valeur comptable et le prix de marché des titres ne s'inscrivant pas dans une stratégie de couverture font l'objet d'une dépréciation. Les plus-values-latentes ne sont pas comptabilisées.

Titres d'investissement

Sont considérés comme des titres d'investissement les titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « titres de placement » ou de la catégorie « titres de transaction » avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à échéance.

L'établissement doit disposer de la capacité de financement nécessaire pour les détenir jusqu'à leur échéance tout en n'étant soumis à aucune contrainte juridique ou autre qui pourrait remettre en cause leur intention de les détenir jusqu'à leur échéance.

Les titres d'investissement sont enregistrés à la date de leur acquisition et pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Les intérêts courus constatés lors de l'acquisition des titres, le cas échéant, sont comptabilisés dans des comptes rattachés.

La règle d'amortissement de la différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement est identique à celle appliquée pour les titres de placement. Les moins-values latentes ressortant de la différence entre la valeur comptable et le prix de marché ne font pas l'objet d'un provisionnement.

Seul le risque de défaillance de l'émetteur des titres peut donner lieu à constitution d'une dépréciation. Cette dépréciation est constatée en compte de résultat, dans la rubrique « coût du risque ». Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont constitués d'actions et de valeurs assimilées dont la possession durable est estimée utile au développement de l'entreprise et qui permettent d'exercer une influence notable sur la société émettrice ou d'en assurer le contrôle. Cette influence est présumée pour un pourcentage de contrôle supérieur ou égal à 10 %.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont comptabilisés à la date de leur acquisition et pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Ils sont ensuite évalués en fonction de leur valeur d'utilité et figurent au bilan au plus bas de leur valeur d'acquisition et de cette valeur d'utilité.

L'estimation de la valeur d'utilité, pour chaque titre, s'appuie sur des méthodes d'évaluation fondée soit sur des approches de marché (multiples, benchmarks sectoriels, ...), des approches par les résultats (actualisation des flux futurs, DCF - Discounted Cash-Flows, DDM - Dividend Discount Model, ...) ou des approches par les coûts (actif net réévalué), permettant ainsi d'apprécier les perspectives de rentabilité. Pour les titres cotés sur un marché actif, la valeur d'utilité est considérée égale au cours de Bourse moyen observé sur le dernier mois.

Les moins-values latentes résultant de la différence entre la valeur comptable et la valeur d'utilité, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dotation pour dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Titres donnés en pension livrée

Les titres donnés en pension livrée sont conservés à l'actif du bilan et sont traités suivant les règles propres au portefeuille

auquel ils appartiennent. La dette du cessionnaire est enregistrée au passif.

■ Opérations sur instruments financiers à terme

Les opérations sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement ANC n° 2014-07.

Les engagements sur les instruments financiers à terme sont portés sur une ligne du hors-bilan pour leur valeur nominale. Ce montant ne constitue qu'une indication du volume d'opérations en cours à la clôture et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. La juste valeur des instruments financiers est déterminée par référence à une valeur de marché ou par application de modèles d'évaluation généralement admis.

Instruments de taux

Marchés organisés

Les contrats de marché à terme sont réévalués à chaque arrêté à leur valeur de marché. Pour les opérations de couverture, les gains et les pertes réalisés sont comptabilisés en compte de résultat symétriquement à l'enregistrement des charges et produits relatifs à l'élément couvert. Pour les positions isolées, les gains et les pertes liés à la réévaluation sont portés directement au compte de résultat.

Marchés de gré à gré

Les contrats d'échange de taux d'intérêt (swaps) et les accords de taux futurs (FRA) donnent lieu à un calcul d'intérêts prorata temporis sur leur durée de référence. Les charges et produits sur un même contrat sont enregistrés pour leur montant net.

Pour les contrats optionnels (cap, floor, collar), les primes et les intérêts courus sont comptabilisés en résultat prorata temporis.

Dans le cas des swaps spéculatifs, une provision est comptabilisée en cas de moins-value latente.

Dans le cas des swaps de couverture, une provision est comptabilisée sur le titre couvert qui dégage une moins-value (qui ne serait pas totalement compensée par la plus-value latente du swap).

Instruments de change

Sur les swaps de change, le différentiel de valorisation est comptabilisé en résultat à chaque date d'arrêté.

Pour les options de change, les plus ou moins-values latentes sont constatées en résultat. A l'échéance, si l'option est exercée, cela se traduit par une opération d'achat ou de ventes de devises.

■ Immobilisations

Les immobilisations figurent au coût historique, diminué des amortissements cumulés. Les amortissements sont pratiqués sur le mode linéaire.

Conformément au règlement ANC n° 2014-03 relatif aux règles d'amortissement et de dépréciation des actifs, les principaux composants des constructions sont isolés en comptabilité et amortis sur leurs durées d'utilisation respectives. Les composants et durées d'amortissements suivants ont été retenus :

COMPOSANT	DURÉE D'AMORTISSEMENT
Terrain	Non amortissable
Gros œuvre	Immeubles de direction et de placement : 50 ans Agences : 25 ans
Clots et couverts	25 ans
Lots techniques	20 ans
Agencements	3 à 10 ans
Mobilier	10 ans
Matériel électronique	3 à 5 ans
Logiciel créé ou acquis	2 à 5 ans
Portefeuille de contrats clientèle acquis	6 à 13 ans

En application du règlement n° 2014-03 de l'Autorité des Normes Comptables relatif à la définition, la comptabilisation et l'évaluation des actifs, les frais d'acquisition des immobilisations sont incorporés à la valeur d'entrée au bilan de ces immobilisations.

Les logiciels destinés à un usage interne sont enregistrés en immobilisations si le projet a de sérieuses chances de réussite technique et que l'entité manifeste sa volonté de produire le logiciel (PCG art 611-3).

Les logiciels créés par l'entité destinés à un usage commercial ainsi que ceux destinés aux besoins propres de l'entité sont inscrits en immobilisations, à leur coût de production. Le coût de production comprend les seuls coûts liés à la conception détaillée de l'application (analyse organique), à la programmation, à la réalisation des tests et jeux d'essais et à l'élaboration de la documentation technique destinée à l'utilisation interne ou externe (PCG art 611-4).

Lorsqu'il existe des indices de perte de valeur, un test de dépréciation visant à comparer la valeur comptable du bien et sa valeur actuelle est effectué. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en compte de résultat, dans la rubrique « Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles ». En particulier, le mali généré par une opération de fusion ou assimilée subit une dépréciation lorsque la valeur actuelle d'un actif sous-jacent auquel une quote-part du mali a été affectée devient inférieure à la valeur comptable de l'actif précité, majorée de la quote-part du mali affecté.

En application du règlement 2015-06 de l'ANC transposant la directive européenne 2013, le mali technique est comptabilisé au bilan par catégories d'actifs selon son affectation aux plus-values latentes sur les actifs sous-jacents apportés (PCG art 745-5 et 745-6).

■ Fonds commercial

Le fonds commercial est constitué des éléments non identifiables d'un fonds de commerce et qui n'ont pas fait l'objet d'une évaluation séparée au bilan. Il concourt au maintien et au développement du potentiel d'activité : les fonds commerciaux présumés à durée indéfinie ne font pas l'objet d'amortissements mais de tests de dépréciation annuels conformément au règlement de l'ANC 2015-06 du 23/11/2015. Dans l'hypothèse où cela aboutirait à un montant inférieur à celui figurant à l'actif du bilan, une dépréciation serait enregistrée.

■ Provisions

Des provisions sont constituées en vue de couvrir des risques ou charges clairement identifiés et mesurables. Les provisions non liées à des opérations bancaires sont constituées conformément au règlement ANC 2014-03 : elles sont subordonnées à l'existence d'une obligation à l'égard des tiers sans contrepartie future.

Provisions pour engagements sociaux

Arkéa Banque E&I applique la recommandation n° ANC 2013 - 02 du 7 Novembre 2013 relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires.

Les régimes de retraite peuvent être des régimes à cotisations définies ou des régimes à prestations définies. Les régimes à cotisations définies ne comportent aucun engagement de la société sur le niveau de prestations fournies. Les cotisations versées constituent une charge de l'exercice, enregistrée dans la rubrique « frais de personnels ». Les régimes à prestations définies désignent des régimes pour lesquels la société s'est engagée à assurer un montant ou un niveau de prestation. Cet engagement constitue un risque à moyen ou long terme. Les engagements en matière de retraite qui ne relèvent pas des régimes à cotisations définies sont intégralement provisionnés dans la rubrique du bilan « provisions ». Les indemnités de fin de carrière et les médailles du travail sont également enregistrées à ce même poste.

La loi Pacte du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises ainsi que l'ordonnance n° 2019-697 du 3 juillet 2019 ont mis fin aux régimes de retraite supplémentaire à droits aléatoires dits « Article 39 ». Crédit Mutuel Arkéa a ainsi procédé à la cristallisation des engagements relatifs à l'Article 39 et a mis en place un nouveau dispositif.

■ Fonds pour Risques Bancaires généraux

Institué par le règlement n°90-02 du Comité de la réglementation bancaire et financière, ce fonds est constitué à la discrétion des dirigeants en vue de faire face à des risques dont la concrétisation est incertaine et qui relèvent de l'activité bancaire.

Les dotations ou reprises sont portées au niveau du compte de résultat dans la rubrique « dotations, reprises du fonds pour risques bancaires généraux ».

■ Conversion des comptes en devises

Conformément aux dispositions édictées par le règlement ANC 2014-07, les éléments d'actif, de passif et les engagements hors-bilan de change au comptant exprimés en devises sont évalués au cours de marché à la clôture de l'exercice. à l'exception des éléments libellés en devises participant à la monnaie unique européenne, pour lesquels le taux de conversion officiel a été retenu. Les engagements de change à terme suivent la même règle. Les produits et charges en devises sont enregistrés au cours de change en vigueur le dernier jour du mois de leur perception ou de leur paiement; les charges et produits courus mais non payés à la date de clôture sont convertis au cours de change à cette date.

Commissions

■ Commissions sur Garantie Financière à l'Achèvement (GFA)

Les commissions sur Garantie financière à l'achèvement couvrent un risque qui court de la mise en place de la garantie à la déclaration d'achèvement des travaux. Les commissions GFA sont très majoritairement payées par les clients intégralement lors de la mise en place de la garantie. Selon la réglementation, elles doivent être comptabilisées sur une base proportionnelle à la durée de l'engagement, soit sur vingt-quatre mois. Or, sur les années antérieures à 2020, ces commissions ont été comptabilisées intégralement en résultat, une correction d'erreur a donc été constatée sur l'exercice. La part des commissions antérieures à 2020 restant à étaler a été comptabilisée en « produit perçu d'avance » au bilan en contrepartie du compte de résultat. (cf. notes 13 et 21).

Informations sur les postes du bilan, du hors-bilan et compte de résultat

Note 1. Créances sur les établissements de crédit

(en milliers d'euros)

	31/12/2020			31/12/2019		
	À VUE	À TERME	TOTAL	À VUE	À TERME	TOTAL
Comptes ordinaires	7 325 163	-	7 325 163	6 093 138	-	6 093 138
Prêts, valeurs reçues en pension*	-	3 813 153	3 813 153	-	5 004 098	5 004 098
Créances rattachées	-	9 344	9 344	10	10 125	10 135
TOTAL	7 325 163	3 822 497	11 147 660	6 093 148	5 014 223	11 107 371

*Au 31/12/2020, suite à l'amendement du règlement ANC 2014-07, les montants centralisés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation viennent en déduction des dépôts d'épargne clientèle à hauteur de 983 millions d'euros ; au 31/12/2019, l'impact au bilan de cette compensation aurait été de - 860 millions d'euro. L'épargne centralisée présentée dans les créances sur les établissements de crédit correspond au montant à payer à la Caisse des Dépôts et Consignation au titre du dernier appel du mois.

Note 2. Opérations avec la clientèle - Actif

(en milliers d'euros)

	31.12.2020	31.12.2019
Créances commerciales	125 165	126 856
Créances rattachées	83	90
Prêts et crédits	15 964 405	13 715 280
Créances rattachées	33 553	29 615
Comptes ordinaires	1 001 033	1 213 909
Créances rattachées	7 731	8 286
Créances douteuses	263 645	280 571
<i>dont douteux compromis</i>	<i>158 719</i>	<i>181 966</i>
Créances rattachées	9 877	11 645
Dépréciations	-172 581	-216 905
<i>dont dépréciations sur douteux compromis</i>	<i>-129 145</i>	<i>-152 386</i>
TOTAL	17 232 911	15 169 347

Les taux de couverture des créances douteuses s'élève à 65,46% contre 77,31% en 2019.
Par rapport au total des créances, le taux de couverture est de 1,00% contre 1,43% en 2019.

Note 3. Obligations et autres titres à revenu fixe

(en milliers d'euros)

	31.12.2020				31.12.2019			
	TRANSACTION	PLACEMENT	INVEST.	TOTAL	TRANSACTION	PLACEMENT	INVEST.	TOTAL
Titres détenus (valeur brute)	-	122 617	-	122 617	-	29 644	61 462	91 106
Créances rattachées	-	2 616	-	2 616	-	1 621	1 072	2 693
TOTAL BRUT	-	125 233	-	125 233	-	31 265	62 534	93 799
Dépréciations	-	-59 014	-	-59 014	-	-664	-5 153	-5 817
TOTAL NET	-	66 219	-	66 219	-	30 601	57 381	87 982
Plus-values latentes	-	1 408	-	1 408	-	911	1 625	2 536
Différence entre prix d'acquisition et prix de remboursement	-	-	-	-	-	-	-	-

La part des titres cotés est de 23,42 % pour 2020 contre 58,32 % en 2019.

En 2020, un transfert du portefeuille d'investissement vers le portefeuille de placement a été opéré pour un montant de 57 381 milliers d'euros.

Ce portefeuille n'est constitué d'aucun titre émis par des organismes publics.

Note 4. Actions et autres titres à revenu variable

(en milliers d'euros)

	31/12/2020	31/12/2019
Titres détenus	1 409	1 409
Créances rattachées	-	-
Dépréciations sur titres	-1 409	-1 409
TOTAL NET	0	0
Plus-values latentes	-	-

L'ensemble de ces titres est classé en titres de placement. Ces titres ne sont pas cotés.

	PARTICIPATIONS ET ENTREPRISES LIÉES		FILIALES	
	31.12.2020	31.12.2019	31.12.2020	31.12.2019
RENSEIGNEMENTS DÉTAILLÉS SUR CHAQUE TITRE DONT LA VALEUR BRUTE EXCÈDE 1 % DU CAPITAL				
ACTIF				
Capital détenu	53	53	-	-
Autres emplois	-	-	-	-
Créances	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-	-
TOTAL DES EMPLOIS	53	53	-	-
PASSIF				
Dettes	11 824	10 918	-	-
Dettes représentées par des titres	-	-	-	-
TOTAL DES RESSOURCES	11 824	10 918	-	-
ENGAGEMENTS DONNÉS				
De financement	-	-	-	-
De garantie	-	-	881 514	699 865
TOTAL ENGAGEMENTS DONNÉS	-	-	881 514	699 865
ENGAGEMENTS REÇUS				
De financement	-	-	-	-
De garantie	-	-	302 615	439 275
TOTAL ENGAGEMENTS REÇUS	0	0	302 615	439 275

Au 31.12.2020, aucune transaction significative et n'ayant pas été conclue aux conditions normales de marché n'a été effectuée entre des parties liées.

Note 6. Immobilisations corporelles et incorporelles

(en milliers d'euros)

	31.12.2019	AUGMENTATION	DIMINUTION	31/12/2020
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Montant brut	23 808	1 079	-181	24 706
Mali affecté	-	-	-	-
Amortissements	-3 269	-426	-	-3 695
MONTANT NET	20 539	653	-181	21 011
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Montant brut	1 161	124	-1	1 284
Amortissements	-893	-48	-	-941
MONTANT NET	268	76	-1	343

Aucune charge de dépréciation n'a été constatée sur les immobilisations incorporelles et corporelles au cours de l'exercice 2020. Les immobilisations incorporelles brutes sont composées à 78,50% de fonds de commerce à fin 2020.

FONDS COMMERCIAL

ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS	ACHAT	REÇU EN APPORT	CESSIONS	MONTANT GLOBAL	DÉPRÉCIATIONS
Fonds commerciaux	-	19 394	-	19 394	-
TOTAL	-	19 394	-	19 394	-

Note 7. Autres actifs

(en milliers d'euros)

	31.12.2020	31.12.2019
État	594	2
Prime épargne-logement	-	-
Impôts différés actifs	-	-
Opérations sur titres	-	-
Primes versées sur instruments conditionnels achetés	34	183
Dépôts de garantie versés	1 570	1 636
Autres débiteurs divers	6 528	4 650
TOTAL	8 726	6 471

Note 8. Comptes de régularisation - actif

(en milliers d'euros)

	31.12.2020	31.12.2019
Valeurs à l'encaissement	18 706	25 485
Comptes d'ajustement	560	918
Pertes sur instruments financiers à terme de couverture	-	-
Primes émission TCN et emprunts obligataires	-	-
Charges constatées d'avance	5 930	7 410
Produits à recevoir	21 363	20 605
Comptes de régularisation divers	62 371	49 642
Péréquation à recevoir	-	-
Remboursement de péréquation à recevoir	-	-
Divers	-	-
TOTAL	108 930	104 060

Note 9. Dettes envers les établissements de crédit

(en milliers d'euros)

	31/12/2020			31/12/2019		
	À VUE	À TERME	TOTAL	À VUE	À TERME	TOTAL
Comptes ordinaires	48 068	-	48 068	76 069	-	76 069
Emprunts et valeurs données en pension	-	8 665 817	8 665 817	-	8 891 325	8 891 325
Titres donnés en pension livrée	-	-	-	-	-	-
Dettes rattachées	9	6 823	6 832	325	6 256	6 581
TOTAL	48 077	8 672 640	8 720 717	76 394	8 897 581	8 973 975

Note 10. Opérations avec la clientèle - passif

(en milliers d'euros)

	31/12/2020			31/12/2019		
	À VUE	À TERME	TOTAL	À VUE	À TERME	TOTAL
Comptes d'épargne à régime spécial	2 301 368	-	2 301 368	2 498 543	-	2 498 543
Dettes rattachées sur compte d'épargne	9 245	-	9 245	12 395	-	12 395
Comptes ordinaires	11 409 159	-	11 409 159	8 797 693	-	8 797 693
Comptes à terme et emprunts	-	5 212 158	5 212 158	-	4 612 611	4 612 611
Titres donnés en pension livrée	-	-	-	-	-	-
Centralisation CDC*	-983 105	-	-983 105	-	-	-
Dettes rattachées	2 656	24 910	27 566	4 770	27 576	32 346
TOTAL	12 739 323	5 237 068	17 976 391	11 313 401	4 640 187	15 953 588

*En 2020, suite à l'amendement du règlement ANC 2014-07, les montants centralisés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation viennent en déduction des dépôts d'épargne clientèle à hauteur de 983 millions d'euros.

Au 31/12/2019, l'impact de cette compensation au bilan aurait été de - 860 millions d'euros.

Note 11. Dettes représentées par un titre

(en milliers d'euros)

	31/12/2020			31/12/2019		
	PRINCIPAL	DETTES RATTACHÉES	TOTAL	PRINCIPAL	DETTES RATTACHÉES	TOTAL
Bons de caisse	-	-	-	-	-	-
Titres du marché interbancaire & titres de créances négociables	-	-	-	-	175	175
Emprunts obligataires	-	183	183	-	-	-
TOTAL		183	183		175	175

Note 12. Autres Passifs

(en milliers d'euros)

	31/12/2020	31/12/2019
Primes reçues sur instruments conditionnels vendus	34	183
Dépôts de garantie reçus sur instruments financiers	-	-
Etat	5 580	8 894
Impôts différés passifs	-	-
Rémunérations dues au personnel	5 036	6 057
Charges sociales	1 453	1 597
Versements sur titres restant à effectuer	-	-
Divers	614	697
TOTAL	12 717	17 428

Note 13. Comptes de régularisation - passif

(en milliers d'euros)

	31/12/2020	31/12/2019
Comptes indisponibles sur opérations de recouvrement	9 203	36 298
Produits constatés d'avance*	13 698	7 695
Charges à payer	33 900	30 957
Comptes d'ajustement	560	849
Comptes de régularisation divers	72 183	37 254
Péréquation à verser	-	-
Remboursement de péréquation à verser	-	-
Autres charges à payer	-	-
TOTAL	129 544	113 053

*La variation du poste charge constatée d'avance est liée à la correction d'erreur de comptabilisation de la garantie financière d'achèvement : étalement des commissions perçues en 2020 : + 6 371 milliers d'euros, part amortie sur 2020 : - 1 333 milliers d'euros, étalement des commissions perçues en 2018 et 2019 : + 2 192 milliers d'euros.

Note 14. Provisions

(en milliers d'euros)

	31/12/2019	DOTATIONS	REPRISES		AUTRES VARIATIONS DE L'EXERCICE	31/12/2020
			UTILISÉES	NON UTILISÉES		
Provisions pour risques d'exécution des engagements par signature	19 105	10 326	-	-8 870	-173	20 388
Provisions pour engagement de retraite	1 762	13	-1 560	-	-	215
Provisions charges de personnel	-	-	-	-	-	-
Provisions litiges	-	63	-	-	-	63
Provision épargne logement	-	-	-	-	-	-
Autres provisions	2 220	410	-	-1 020	-	1 610
TOTAL	23 087	10 812	-1 560	-9 890	-173	22 276
Variation nette					-811	

La provision pour engagements de retraite est évaluée selon la méthode des unités de crédit projetées et tient compte d'hypothèses démographiques, de taux de rotation des effectifs, d'augmentations des salaires, de taux d'actualisation et d'inflation. En particulier, les calculs réalisés intègrent un taux d'actualisation de 0,48%. Ce taux est déterminé en référence à l'indice iBoxx corporate AA 10+ eurozone basé sur des obligations privées. Les calculs intègrent également un taux de rotation des effectifs compris entre 0,06 % et 8,13 % et un taux de revalorisation des salaires brut d'inflation compris entre 2,62 % et 2,63 %. Les engagements sont évalués sur la base des tables de mortalité TH00-02 et TF00-02 pour la phase de constitution de l'engagement et des tables de mortalité TGH05 et TGF05 pour la phase de restitution des rentes.

Note 15. Dettes subordonnées

(en milliers d'euros)

DETTES SUBORDONNÉES REPRÉSENTANT AU MOINS 10 % DU TOTAL DES DETTES SUBORDONNÉES	MONTANT	DEVISE	TAUX	ÉCHÉANCE
CREDIT MUTUEL ARKEA	180 000	Euro	Euribor 3M +2,6%	02/11/2026
CREDIT MUTUEL ARKEA	200 000	Euro	EUR ESTR CMP +2,3%	24/12/2040
Dettes rattachées	702			
TOTAL	380 702	-	-	-

Note 16. Capitaux propres hors FRBG

(en milliers d'euros)

	DÉBUT D'EXERCICE	AFFECTATION RÉSULTAT EXERCICE PRÉCÉDENT	AUTRES VARIATIONS DE L'EXERCICE	VARIATIONS DE L'EXERCICE	FIN D'EXERCICE
Capital	875 650	-	-	88 710	964 360
Prime d'émission	20 419	-	-	-	20 419
Total réserves	51 419	4 435	-	-	55 854
<i>Réserve légale</i>	24 321	4 435	-	-	28 756
<i>Réserves facultatives et statutaires</i>	27 098	-	-	-	27 098
<i>Réserves plus-values à long terme</i>	-	-	-	-	-
<i>Autres réserves</i>	-	-	-	-	-
Provisions réglementées	-	-	-	-	-
Ecart de reévaluation	-	-	-	-	-
Report à nouveau créditeur	164 945	-	-	-6 142	158 803
Report à nouveau débiteur	-1 707	-4 435	-	6 142	-
Résultat de l'exercice	88 710	-88 710	-	109 776	109 776
Dividendes versés	-	88 710	-	-	-
TOTAL	1 199 436	-	-	198 486	1 309 212

Le capital est composé de 96 435 980 actions ordinaires d'une valeur nominale de 10 euros soit un capital social de 964 360 milliers d'euros.

Note 17. Ventilation de certains actifs / passifs selon la durée résiduelle

(en milliers d'euros)

	D<3MOIS	3M<D<1AN	1AN<D<5ANS	D>5ANS	DETTES ET CRÉANCES RATTACHÉES	TOTAL
ACTIF						
Créances sur établissements de crédit	7 329 210	339 274	1 154 359	2 315 472	9 344	11 147 660
à vue	7 325 163	-	-	-	-	7 325 163
à terme	4 049	339 274	1 154 359	2 315 472	9 344	3 822 499
Créances sur la clientèle	2 235 825	2 442 207	6 109 910	6 403 602	41 367	17 232 911
Créances commerciales	-	-	-	125 165	83	125 248
Autres concours à la clientèle	1 234 792	2 442 207	6 109 910	6 278 437	33 553	16 098 899
Comptes ordinaires débiteurs	1 001 033	-	-	-	7 731	1 008 764
Obligations et autres titres à revenu fixe	7 500	-	41 828	11 296	5 595	66 219
PASSIF						
Dettes envers les établissements de crédit	1 300 214	3 225 420	3 101 534	1 086 716	6 833	8 720 717
à vue	48 068	-	-	-	9	48 077
à terme	1 252 146	3 225 420	3 101 534	1 086 716	6 823	8 672 639
Opérations avec la clientèle	12 738 342	543 114	4 305 672	352 452	36 811	17 976 391
Comptes d'épargne à régime spécial	1 318 263	-	-	-	9 245	1 327 508
à vue	1 318 263	-	-	-	9 245	1 327 508
autres dettes	11 420 079	543 114	4 305 672	352 452	27 566	16 648 883
à vue	11 409 159	-	-	-	2 656	11 411 815
à terme	10 920	543 114	4 305 672	352 452	24 910	5 237 068
Dettes représentées par un titre	-	-	-	-	183	183
bons de caisse	-	-	-	-	-	-
titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	-	-	-	-	183	183
emprunts obligataires	-	-	-	-	-	-

Il n'y a pas de créance à durée indéterminée.

Note 18. Actifs et passifs en devises

Les actifs et passifs en devises s'élevaient respectivement au 31 décembre 2020 à 69 886 milliers d'euros et 72 795 milliers d'euros.

Note 19. Engagement de l'activité bancaire

(en milliers d'euros)

	31/12/2020	31/12/2019
ENGAGEMENTS DONNÉS	9 062 985	8 549 069
Engagements de financement	5 627 549	5 139 063
en faveur des établissements de crédit	-	-
en faveur de la clientèle	5 627 549	5 139 063
Engagements de garantie	3 435 436	3 410 006
d'ordre d'établissements de crédit	184 792	157 971
d'ordre de la clientèle	3 250 644	3 252 035
Engagements sur titres	-	-
autres engagements donnés	-	-
ENGAGEMENTS REÇUS	3 627 604	2 345 974
Engagements de financement	-	-
reçus des établissements de crédit	-	-
reçus de la clientèle	-	-
Engagements de garantie	3 627 604	2 345 974
reçus des établissements de crédit	314 360	451 033
reçus de la clientèle	3 313 244	1 894 941
Engagements sur titres	-	-
autres engagements reçus	-	-

Ventilation des actifs remis en garantie de passif :

(en milliers d'euros)

	31/12/2020	31/12/2019
Banque de France ⁽¹⁾	1 681 222	1 680 976
Caisse des Dépôts et Consignations	724 188	893 669
Banque Européenne d'Investissement	604 083	626 805
Arkéa Public Sector SCF	2 457 943	2 408 435
TOTAL	5 467 436	5 609 885

(1) Les créances mobilisées à la Banque de France (via Crédit Mutuel Arkéa) s'élevaient à 1 296 829 milliers d'euros au 31.12.2020.

Note 20. Opérations sur instruments financiers à terme

Valeur nominale des contrats :

(en milliers d'euros)

PAR NATURE

31/12/2020

31/12/2019

	OPÉRATIONS DE COUVERTURE	AUTRES OPÉRATIONS	TOTAL	OPÉRATIONS DE COUVERTURE	AUTRES OPÉRATIONS	TOTAL
OPÉRATIONS FERMES						
Opérations sur marchés organisés	-	-	-	-	-	-
contrats de taux	-	-	-	-	-	-
contrats de change	-	-	-	-	-	-
autres opérations	-	-	-	-	-	-
Opérations de gré à gré	-	-	-	-	-	-
accords de taux futurs	-	-	-	-	-	-
swaps de taux	15 395 971	-	15 395 971	12 988 627	-	12 988 627
swaps financiers	-	-	-	-	-	-
autres opérations	-	-	-	-	-	-
OPÉRATIONS CONDITIONNELLES						
Contrats de taux plancher/plafond	-	-	-	-	-	-
achetés	1 439 433	-	1 439 433	2 293 583	-	2 293 583
vendus	1 958 455	-	1 958 455	3 088 064	-	3 088 064
Options de taux, change et autres	-	-	-	-	-	-
achetées	4 789	-	4 789	16 778	-	16 778
vendues	4 789	-	4 789	16 778	-	16 778
TOTAL	18 803 437	-	18 803 437	18 403 830	-	18 403 830

PAR DURÉE RESTANT À COURIR

31/12/2020

	- DE 1 AN	+ 1 AN - 5 ANS	+ 5 ANS	TOTAL
INSTRUMENT DE TAUX				
Marché de gré à gré	-	-	-	-
Swaps de taux	-	-	-	-
Contrats de taux plancher/plafond	730 579	5 662 645	9 003 490	15 396 714
Autres options : de change	224 405	1 800 376	1 373 109	3 397 890
TOTAL	964 561	7 463 021	10 376 599	18 804 181

JUSTE VALEUR

La juste valeur des instruments financiers est déterminée par référence à une valeur de marché ou par application de modèles d'évaluation généralement admis. Les marges de taux sont notamment évaluées suivant la méthode du «zéro coupon».

31/12/2020

31/12/2019

Instruments de taux	2 449	9 999
Autres options	-	-

Note 21. Intérêts, produits et charges assimilées

(en milliers d'euros)

	31/12/2020		31/12/2019	
	PRODUITS	CHARGES	PRODUITS	CHARGES
Opérations avec les établissements de crédit ⁽¹⁾	93 703	-123 966	96 803	-136 435
Opérations avec la clientèle	286 945	-59 090	284 667	-64 757
Obligations et autres titres à revenu fixe	3 054	-8	3 353	-
Autres opérations ⁽²⁾	5 719	-	10 868	-
TOTAL	389 421	-183 064	395 691	-201 192

(1) dont charges sur les opérations relatives aux dettes subordonnées : - 4 129 milliers d'euros au 31.12.2020 et - 4 125 milliers d'euros au 31.12.2019.

(2) Correction d'erreur de comptabilisation de la garantie financière d'achèvement : étalement des commissions perçues en 2020 : - 6 371 milliers d'euros, part amortie sur 2020 : + 1 333 milliers d'euros, étalement des commissions perçues en 2018 et 2019 : - 2 192 milliers d'euros.

Note 22. Revenus des titres à revenu variable

(en milliers d'euros)

	31/12/2020	31/12/2019
Actions et autres titres à revenu variable	-	-
Parts dans les entreprises liées	653	435
TOTAL	653	435

Note 23. Commissions

(en milliers d'euros)

	31/12/2020		31/12/2019	
	PRODUITS	CHARGES	PRODUITS	CHARGES
Opérations avec les établissements de crédit	1 848	-2 280	7 115	-3 043
Opérations avec la clientèle	41 325	-	44 046	-
Opérations sur titres	-	-	156	-
Opérations de change	1 523	-	1 534	-
Opérations sur hors-bilan	4 678	-751	-	-
Prestations de services financiers	24 459	-690	24 018	-1 029
Opérations sur instruments fin. à terme	271	-50	536	-51
Opérations sur moyens de paiement	29 237	-21 074	30 485	-21 736
TOTAL	103 341	-24 845	107 890	-25 859

Note 24. Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles

Portefeuilles de négociation :

(en milliers d'euros)

	31/12/2020	31/12/2019
Opérations sur titres de transaction	-	-
Opérations de change	72	189
Opérations sur instruments financiers à terme	-2 687	-2 483
De taux d'intérêt	-2 687	-2 483
Divers	-	-
TOTAL	-2 615	-2 294

Portefeuilles de placement et assimilés :

(en milliers d'euros)

	31/12/2020	31/12/2019
Opérations sur titres de placement	-	-
Plus-values de cession	529	-
Moins-values de cession	-	-
Dotations aux dépréciations	-	-314
Reprises des dépréciations	664	1 407
TOTAL	1 193	1 093

Note 25. Charges générales d'exploitation

(en milliers d'euros)

	31/12/2020	31/12/2019
FRAIS DE PERSONNEL	-36 827	-41 484
Salaires et traitements	-21 801	-21 247
Charges sociales	-8 235	-11 959
<i>dont charges de retraite</i>	-26	-3 714
Intéressement et participation	-3 408	-4 946
Impôts et taxes afférentes	-3 383	-3 332
AUTRES FRAIS ADMINISTRATIFS	-58 204	-59 418
Impôts et taxes	-10 300	-9 359
Services extérieurs	-	-
Charges refacturées	-712	-
Autres charges d'exploitation	-47 193	-50 059
TOTAL	-95 031	-100 902

La rémunération versée au mandataire social d'Arkéa Banque E&I n'est pas communiquée car elle correspond à une rémunération individuelle.

(en milliers d'euros)

VENTILATION DES EFFECTIFS DU PERSONNEL SALARIÉ

31/12/2020

31/12/2019

EFFECTIFS MOYENS	PERSONNEL SALARIÉ	PERSONNEL SALARIÉ
Employés	89	87
Cadres	308	297
TOTAL	397	384

La rémunération versée au mandataire social d'Arkéa Banque E&I n'est pas communiquée car elle correspond à une rémunération individuelle.

Note 26. Coût du risque

(en milliers d'euros)

	31/12/2020	31/12/2019
CRÉANCES		
Dotations	-37 265	-38 334
Reprises utilisées	65 281	10 648
Reprises devenues disponibles	14 620	20 474
Récupération sur créances amorties	115	67
Créances irrécouvrables couvertes	-65 287	-10 649
Créances irrécouvrables non couvertes	-986	-100
RISQUE HORS-BILAN		
Dotations	-10 327	-15 599
Reprises utilisées	-	-
Reprises devenues disponibles	8 870	8 806
TITRES		
Dotations	-	-
Reprises	-	-
PROVISIONS POUR AUTRES RISQUES ET CHARGES		
Dotations	-	-1 250
Reprises	-	-
SOLDE	-24 979	-25 937

Note 27. Impôt sur les bénéfices

(en milliers d'euros)

	31/12/2020	31/12/2019
Charge fiscale courante hors apport des filiales intégrées	-54 605	-54 931
Apport des filiales intégrées	-	-
Créance de carry back	-	-
Charge fiscale différée nette et divers	-	-
TOTAL	-54 605	-54 931
Résultat avant impôt, résultat exceptionnel et FRBG	164 227	148 541
TAUX EFFECTIF	33,25%	36,98%

Note 28. Dotations/reprises de FRBG et provisions réglementées

(en milliers d'euros)

	31/12/2020	31/12/2019
Dotations au FRBG	-282	-5 314
Reprises au FRBG	-	-
TOTAL	-282	-5 314

Note 29. Comptes consolidés

ARKEA BANQUE E&I n'a ni contrôle exclusif, ni influence notable dans aucune entreprise. Il n'y a donc pas lieu, pour elle, de présenter des comptes consolidés. Ses comptes sont intégrés globalement dans les comptes consolidés de Crédit Mutuel Arkéa, situé au 1, rue Louis Lichou 29480, Le Relecq Kerhuon.

Les états financiers consolidés sont consultables sur le site de Crédit Mutuel Arkéa, à savoir, http://www.arkea.com/banque/assurance/credit/mutuel/ecb_5034/fr/rapports-annuels

Note 30. Intégration Fiscale

La société est comprise dans le périmètre de l'intégration fiscale de Crédit Mutuel Arkéa dont la société mère est Crédit Mutuel Arkéa depuis le 01/01/2011. En matière d'impôt sur les sociétés, conformément aux termes de la convention d'intégration fiscale, l'impôt est déterminé par la filiale, comme en l'absence d'intégration fiscale. Le montant ainsi calculé, déductions faites des avoirs fiscaux et crédits d'impôts éventuels, est dû à la société mère : Soit 2 985 milliers d'euros au titre de 2020.

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2020

A l'assemblée générale de la société ARKEA BANQUE ENTREPRISES
ET INSTITUTIONNELS

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au conseil de surveillance exerçant les missions du comité spécialisé visé à l'article L.823-19 du code de commerce.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014. Par ailleurs, les services autres que la certification des comptes que nous avons fournis au cours de l'exercice à votre société et qui ne sont pas mentionnés dans le rapport de gestion ou l'annexe des comptes annuels sont les suivants :

- Emission d'une lettre de confort relative à l'inclusion des bénéfices de fin d'exercice dans les fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)

Observation

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note « Principes comptables et méthode d'évaluation » de l'annexe aux comptes annuels qui expose les impacts du changement de méthode comptable relatif à la présentation des emprunts de titres et de l'épargne réglementée centralisée résultant de la modification du règlement ANC n° 2014-07 par le règlement ANC n° 2020-10.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en oeuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Risque de crédit - Dépréciation des encours - Notes 2 et 26 de l'annexe aux comptes annuels

<i>Risque identifié et principaux jugements</i>	<i>Notre approche d'audit</i>
<p>Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels est exposée aux risques de crédit et de contrepartie. Ces risques résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur les activités de prêts de la banque.</p> <p>La Covid-19 a conduit à une crise sanitaire et économique sans précédent. Cette crise affecte les capacités de remboursement des emprunteurs entreprises avec des situations contrastées selon les secteurs d'activité.</p> <p>En réponse à cette crise, des mesures gouvernementales de grande ampleur ont été déployées : dispositifs de chômage partiel, allocations diverses, prêts garantis par l'état, moratoires...</p> <p>Votre société constitue des dépréciations et provisions destinées à couvrir les risques avérés de pertes. Celles-ci sont déterminées sur base individuelle selon le type de produits (crédit immobilier et autres types de crédits). Elles sont fondées sur des différents paramètres intégrant notamment des critères d'impayés ou de situation financière de la contrepartie, après prise en considération des garanties.</p> <p>Dans le contexte de crise sanitaire liée à la pandémie de Covid-19, nous avons considéré que l'appréciation du risque de crédit et l'évaluation des dépréciations constituaient un point clé de l'audit pour ce qui concerne le risque de crédit aux entreprises. En effet, les crédits octroyés à la clientèle constituent une part significative du bilan et les provisions constituées représentent une estimation significative pour l'établissement des comptes et font appel au jugement de la direction dans l'appréciation du niveau de provisionnement individuel des encours de crédits.</p> <p>Au 31 décembre 2020, le montant total des encours de prêts à la clientèle exposés au risque de crédit s'élève à 17 405 millions d'euros (vs 15 386 millions d'euros au 31.12.2019) pour un montant total des dépréciations de 173 millions d'euros (vs 217 millions d'euros au 31.12.2019), et un coût du risque de 25 millions d'euros au titre de l'année 2020 contre 25,9 millions d'euros en 2019, comme précisé dans la note 26 « Coût du risque » de l'annexe aux comptes sociaux d'Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels au 31 décembre 2020.</p>	<p>Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons examiné le dispositif de contrôles et testé la conception et l'efficacité des contrôles clés relatifs au recensement des expositions, au suivi du risque de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle.</p> <p>Nos travaux ont consisté en la réalisation de tests de contrôles du dispositif d'identification et de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses, du processus de revue de crédit et du dispositif de valorisation des garanties.</p> <p>Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risque, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de provisions et, dans ce cadre, avons notamment apprécié leur correcte actualisation et évaluation dans le contexte économique actuel.</p> <p>Enfin, nous avons examiné les informations publiées en annexes relatives au risque de crédit.</p>

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du directoire arrêté le 16 février 2021 et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires, à l'exception du point ci-dessous :

- La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS par les statuts en 1985 pour le cabinet Mazars et par l'Assemblée Générale du 3 décembre 2019 pour le cabinet Deloitte & Associés.

Au 31 décembre 2020, le cabinet Mazars était dans la 35^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet Deloitte & Associés dans sa 2^{ème} année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la

convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au conseil de surveillance exerçant les missions du comité spécialisé visé à l'article L.823-19 du code de commerce de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le directoire.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en oeuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au conseil de surveillance exerçant les missions du comité spécialisé visé à l'article L.823-19 du code de commerce

Nous remettons au conseil de surveillance exerçant les missions du comité spécialisé visé à l'article L.823-19 du code de commerce un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en oeuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au conseil de surveillance exerçant les missions du comité spécialisé visé à l'article L.823-19 du code de commerce, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au conseil de surveillance exerçant les missions du comité spécialisé visé à l'article L.823-19 du code de commerce la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le conseil de surveillance exerçant les missions du comité spécialisé visé à l'article L.823-19 du code de commerce des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Rennes et Paris-La Défense, le 2 avril 2021

Les commissaires aux comptes

DELOITTE & ASSOCIÉS
Anne-Elisabeth Pannier

MAZARS
Ludovic Sevestre





WWW.ARKEA-BANQUE-EI.COM